Image not found or type unknown

Tacite reconduction ATM et obligation de résultat.

Par **DUBOISGABON**, le **23/06/2014** à **15:26**

Bonjour,

J'ai assuré un téléphone mobile chez ATM. Puis, j'ai eu une casse à l'occasion d'une bousculade.

Après maintes tracasseries, j'ai réussi à me faire remplacer mon téléphone. Mais par un téléphone inutilisable car il est simlocké.

ATM me renvoi chez son prestataire, le prestataire me renvoi chez Orange, et Orange me dit que mon téléphone n'est pas bloqué chez eux.

Finalement, j'ai abandonné mon téléphone dans le fond d'un tiroir...

Mais voici qu'ATM se manifeste à nouveau pour me demander encore de l'argent en arguant que je suis engagé pour 3 ans d'assurance.

Je trouve que c'est trop! Non seulement j'ai un téléphone inutilisable, mais quand bien même, le montant de l'assurance est supérieur à la valeur vénale du téléphone qui est déjà dépassé depuis 2 ans.

Ma question est simple: un contrat d'assurance ATM renouvelable par tacite reconduction est-il valable si l'assureur ne rappelle pas à l'assuré, dans un délai donné avant la date anniversaire du contrat, que son contrat sera reconduit?

Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés